

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Le Lundi 14 décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle de la Fontaine des Tournelles de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HUET, LACROIX, LEFEVRE ;  
MM. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, LE GALLOU,  
LEPROUST, MOREL, NIKOU, YVON.

Absents représentés :

M. BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme	AZZIZI
Mme FELON H.	donne pouvoir à Mme	GIBERT
Mme FELON N.	donne pouvoir à Mme	LEFEVRE
M. FORET	donne pouvoir à Mme	LEFEVRE
M. HANNOFF	donne pouvoir à M.	DOMETZ
Mme HOVART	donne pouvoir à Mme	GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à M.	DOMETZ

Absente excusée : Mme HILDERAL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte HUET

*La réunion du Conseil Municipal débute à 20 h 00.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Brigitte HUET se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2020. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

**Monsieur Le Maire** annonce ensuite toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

## ORDRE DU JOUR

### **1) REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

.../...

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** délibère et à l'unanimité :

**APPROUVE** - la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**DIT** - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

### 2) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 10 NOVEMBRE 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du val d'Oise (elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en cas de cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.

Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire). .../...

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** délibère et à l'unanimité :

**APPROUVE** - le présent rapport de la CLECT du 10 novembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun)

**DIT** - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

### 3) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement 2021, conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1, à savoir :

P10 – VOIRIE :  $1.363.126,56 \text{ €} / 4 = 340.781,64 \text{ €}$

P20 – BATIMENTS COMMUNAUX :  $455.731,76 \text{ €} / 4 = 113.932,94 \text{ €}$

P30 – MATERIEL :  $103.000 \text{ €} / 4 = 25.750 \text{ €}$

P50 – ECOLES :  $24.275 \text{ €} / 4 = 6.068,75 \text{ €}$

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** (à l'unanimité des membres présents) :

**AUTORISE** – Le Maire à ouvrir les crédits.

### 4) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET EAU AU GYMNASSE ARMAND LANOUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2019, le montant à rembourser s'élève à 23.275,91 € dont le détail est le suivant :

- Electricité : 22.231,16 €
- Eau : 1.044,75 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** (à l'unanimité des membres présents) :

**AUTORISE** – Le Maire à encaisser ce remboursement.

### 5) AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le cimetière actuel ne suffit plus aux besoins de la commune. Il est implanté sur deux parcelles (ZK 27 de 3.057 m<sup>2</sup> et ZK 28 de 6.607 m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'agrandissement du cimetière sur la parcelle ZK 28 qui jouxte le cimetière actuel et dont la commune est propriétaire, une partie étant déjà utilisée.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** (à l'unanimité des membres présents) :

**AUTORISE** – Le lancement du projet d'agrandissement du cimetière.

.../...

## 6) MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Seine et Marne Numérique établit pour 2020 un programme de mise à jour des autorisations d'occupation du domaine public dont il bénéficie au titre de ses installations de montée en débit.

1 armoire de montée en débit est installée rue du Moutiers.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,](#)

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

### DECIDE

**Article 1** – d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>902,54</b>

.../...

S'entend par artère :

- .. dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- .. dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

## 7) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRE impose d'établir un Rapport d'Orientations Budgétaires avant le vote du Budget 2021.

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'évolution des recettes et des dépenses en fonctionnement et investissement, entre 2017 et 2020.

Il est ensuite présenté les prévisions budgétaires pour l'année 2021.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE – du Rapport d'Orientations Budgétaires

## 8) DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux PMR à la salle des Tournelles et à la Salle Annexe.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (à l'unanimité des membres présents) :

**APPROUVE** – le projet de travaux PMR à la salle Annexe et à la Salle des Tournelles.

**SOLLICITE**- l'aide financière de l'état au titre de la DETR.

**S'ENGAGE** – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

**S'ENGAGE** – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable.

**QUESTIONS DIVERSES** : (demandées par mail le 11 décembre 2020 par Madame DUCHEINE)

- Au parc du Carrouge, depuis les travaux de réfection de voirie, pourquoi un passage piéton n'a pas été retracé ? Monsieur Le Maire demande de préciser dans quelle rue. Il s'agit de l'Allée Charles Gounod. Ce passage piéton avait été enlevé car des voitures se garaient constamment dessus. Monsieur MOREL signale que les enfants ne peuvent plus traverser et que les automobilistes se garant sur les passages piétons peuvent être verbalisés d'une amende de 135 €.

→ Une équipe se rendra sur place pour voir si l'on peut retracer un passage piétons et à quel endroit.

- Adhésion Association Cat's in the air. Madame Laurie DUCHEINE a lu un article sur Facebook indiquant que la Mairie a refusé l'adhésion à l'association Cat's in the Air en Conseil Municipal.

.../...

→ Monsieur Le Maire signale que ce point n'a jamais été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. De plus, il a reçu plusieurs fois les membres de l'association afin de voir comment La Mairie pouvait contribuer à cette association. Il leur a demandé de faire des propositions car le point qui posait problème était le prix de la castration par chat (80 €). Madame DUCHEINE signale que l'association s'engage à ne pas facturer plus de 10 castrations par an et demande si l'on peut envisager de leur verser une subvention l'année prochaine si la Mairie n'adhère pas.

→ Monsieur Le Maire n'est pas contre une subvention, c'est à étudier. Madame GIBERT s'engage à leur adresser un courrier pour demander plus de précisions.

- Transparence quant à l'utilisation des véhicules de la commune : Monsieur Le Maire rappelle qu'un véhicule est à disposition des élus depuis 2008. En effet, à leurs demandes, un véhicule a été acheté pour que chaque élu puisse l'utiliser. Il reconnaît que certaines personnes peuvent l'utiliser plus que d'autres. Bruno DUTRUGE ainsi que d'autres élus font le constat qu'un des véhicules n'est pas utilisé uniquement dans le domaine professionnel.

→ Monsieur Le Maire signale qu'un rappel sera fait concernant l'utilisation des véhicules et que s'il le faut, il ne permettra plus l'utilisation.

- Nadeige CASSAR informe le Conseil Municipal qu'elle a donné sa démission en tant que Trésorière du Club de Football pour des raisons personnelles. Au vu des statuts actuels, il n'est pas possible qu'elle reste Présidente de l'ASSM. Elle va donc rencontrer les bureaux de chaque section afin de voir s'ils sont d'accord pour modifier les statuts, et ainsi lui permettre de rester Présidente. Cela sera décidé en interne.

La séance est levée à 21 heures 20